

## **SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX**

### **Procès-verbal de la réunion du Comité du 20 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à 11h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette.

Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH a été élu secrétaire de séance.

#### **PRESENTS:**

*ARS W, BLANQUEFORT J, CABROL J, CAPPELINI JF, CHAUDOIR G, DOUTREMEPUICH P, GERONIMO ML, GOURNAY CARCIA C, LOPEZ J, LOUP M, PESCE S, ROBIN Y, ROIG F, SAUR S, SIBERTIN-BLANC MA, WEBER P.*

#### **ABSENTS:**

*ARROUCHE A, BARBE A, BARTHES JP, BONNEFOUX B, CAZALS T, CROS P, IMBERT A, LEVEQUE G., MARKOVIC J(excusée), MESQUIDA K (excusé), MORERE N (excusée), PONS MP (excusée), PRADELLE S (excusée), QUESADA Y.*

#### **POUVOIR:**

*BARTHES JP, donne pouvoir à CABROL J.*

**Au vu du nombre de membres présents et représentés, le quorum est atteint.**

#### **Points à l'ordre du jour :**

- 1- Rapport et débat d'orientation budgétaire 2023
- 2- Vote des cotisations 2023 des communes et des établissements publics locaux et fixation de la grille tarifaire
- 3 Adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels du CDG 34
- 4 Certification Qualiopi

**Avant la séance, le Président Frédéric ROIG veut rendre hommage à un membre du Comité dont les obsèques ont eu lieu le 28 novembre dernier, monsieur Hervé Dieulefes.**

**Le Président Frédéric ROIG souhaite la bienvenue à monsieur Jean-Franck CAPPELINI qui a été nommé – pour remplacer monsieur Pierre BOULDOIRE - par le Conseil Départemental au collège des représentants des conseillers généraux, par délibération du 19 septembre 2022.**

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 31 MAI 2022**

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 31 mai 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitant-e-s et plus, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires est prévue par les articles L 5211-36 et L 2312-1 du CGCT.

La présentation de ce rapport doit être suivie d'un débat :

Le débat comporte, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En 2022, la masse salariale s'est stabilisée à hauteur de 392 794 euros, avec d'une part en matière d'effectif le maintien d'un contrat d'apprentissage d'une étudiante en master 2 et l'embauche d'un agent de catégorie B au poste de responsable administratif et RH, vacant depuis juillet 2021 ; et d'autre part, la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 (hausse des salaires bruts mensuels de 1 672 euros).

En 2023, il faut prendre en compte les éléments statutaires (nouvelle revalorisation du point d'indice, révision du RIFSEEP et de la participation de l'employeur à la prévoyance) et anticiper par un tuilage le départ à la retraite d'un agent contractuel (équivalent cadre A) en fin d'année, ce qui devrait conduire à l'augmentation de la masse salariale pour les années à venir à hauteur de 3%/an.

Dans le cadre du débat, le Président Frédéric ROIG présente également un bilan des actions menées par le CFMEL au cours de l'année 2022 et une projection des actions à venir.

Pour 2022, les objectifs sont atteints en matière de formation relevant du « tronc commun » et ont été dépassés dans le cadre des partenariats, notamment avec le SDIS, la Gendarmerie et l'ARB Occitanie et au titre de la formation « à la carte ».

Les sessions organisées au Centre de secours de VAILHAUQUES ont réuni 139 élus, avec pour objectif de renforcer les liens entre les communes et le SDIS et de sensibiliser les maires sur l'importance de l'engagement des agent-e-s publics et employé-e-s des entreprises locales comme pompiers bénévoles.

Des séminaires au niveau des EPCI seront proposées dès février 2023 et toute l'année pour renforcer la formation en matière de gestion de crise comme le prévoit la loi MATRAS.

Le partenariat avec la Gendarmerie sur la cybermalveillance a permis d'organiser 3 sessions de sensibilisation réunissant 114 élus. Le CFMEL ambitionne d'organiser des séminaires sur les violences intra-familiales en 2023 en coordonnant tous les acteurs territoriaux aux côtés des gendarmes.

Mme Patricia Weber remercie le Président Frédéric ROIG de vouloir sensibiliser les élu-e-s sur ce sujet, qui a connu une aggravation avec les périodes de crises que nous venons de traverser. Elle indique que le 25 novembre 2022 le Département de l'Hérault a lancé un « Observatoire des violences intra-familiales » en finançant un poste d'intervenant social supplémentaire et l'acquisition de véhicules pour leur permettre d'intervenir en urgence auprès des personnes concernées. La coordination entre les acteurs locaux est essentielle, pour mettre en sécurité puis d'apporter des solutions pérennes de reconstruction, notamment avec les services départementaux de l'insertion et l'UDCCAS.

M. Philippe DOUTREMEPUICH insiste à son tour sur l'importance dans les secteurs plus ruraux d'intégrer dans cette démarche les services de proximité (accès aux droits, accueil des Maisons France service) aux côtés de la Gendarmerie.

L'ARB Occitanie a proposé en 2022 4 ateliers qui a accueilli 50 élus. Le sujet de la transition écologique commence à ressembler les élus ; le CFMEL va accentuer cette tendance en proposant des ateliers sur la transition énergétique ; le Président ROIG doit rencontrer l'AREC, présidée par M. Christian ASSAF, en début d'année.

Concernant la formation à la carte, cette démarche est très appréciée des communes retenues, mais il faut rester sur le volume défini par délibération et prendre le temps de recenser précisément les

besoins des collectivités qui la sollicitent. C'est un travail important pour le Président, qui requiert en interne du temps et de la compétence et nécessite parfois le recours à un intervenant extérieur ce qui a un coût significatif.

La prochaine session de formation à la carte sera organisée en février 2023 en co-construction avec la Métropole de Montpellier avec pour objectif la présentation aux élu-e-s communautaires des institutions européennes et des fonds européens (recherche de financements européens).

M. William ARS, Vice-Président délégué à Montpellier Métropole Méditerranée informe ses collègues que le cahier des charges est finalisé et permettra de sensibiliser les élu-e-s sur la mobilisation des crédits européens trop peu utilisés dans l'Hérault par manque d'ingénierie des plus petites communes, notamment.

Le Président Frédéric ROIG indique que ce cahier des charges sera adapté pour proposer des formations ouvertes à tous les élus dans le cadre du « tronc commun » en fin d'année 2023.

Enfin, le Président ROIG échange avec ses collègues sur la formation « prise de parole en public » qui a suscité un bel enthousiasme auprès des 51 élus qui ont participé ; il souhaite que cette dynamique puisse perdurer tout en permettant aux élus qui n'ont pas pu y assister de le faire en 2023.

Mme Marie-Line GERONIMO, témoigne de cette expérience très positive et du fait qu'une session confirmant ses acquis serait très bénéfique.

Compte tenu du coût que représente ces sessions pour le CFMEL et des modalités d'organisation spécifiques avec le soutien de l'AMF 34 (petits groupes – 12/15 maximum ; convocation personnalisée ; recensement des besoins auprès de tous les élus héraultais), le Comité convient qu'il faut trouver le bon équilibre ; pourquoi pas par l'intermédiaire du DIFE, la réflexion est en cours.

**Le Comité syndical après en avoir débattu, convient de la bonne santé et du très bon travail réalisé par les équipes, souhaite que ce travail continue en insistant sur l'importance des partenariats passés et à venir dans le cadre de l'organisation des formations et approuve à l'unanimité le rapport d'orientation budgétaire 2023.**

#### **VOTE DES COTISATIONS 2023 DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET FIXATION DU TARIF DES MEMOIRES.**

Monsieur le Président rappelle la situation de crise économique et les difficultés à venir des communes au vu de la crise énergétique ; et dans ce contexte, propose au Comité de délibérer pour maintenir le niveau des cotisations de ses membres pour 2023, la seule variation sera donc fonction de l'évolution du nombre d'habitants de chaque commune ou établissement public local :

- Pour les communes, le barème est le suivant :

Population	2018	2019
<b>0-100 (forfait)</b>	136,02 €	136,02 €
<b>101-500 (forfait)</b>	261,05 €	261,05 €
<b>501-1 000 (coefficient)</b>	0,5301	0,5301
<b>1 001-5 000 (coefficient)</b>	0,5301	0,5301
<b>5 001-10 000 (coefficient)</b>	0,58012	0,58012
<b>10 001-199 999 (coefficient)</b>	0,5301	0,5301
<b>Plus de + 200 000 (coefficient)</b>	0.0930186	0.0930186

- Pour les établissements publics locaux, le barème est le suivant :

Population	2018	2019
- 3 500 habitants	306.30 €	306.30 €
3 501 – 5 000 habitants	509.50 €	509.50 €
5 001 - 10 000 habitants	815 €	815 €
10 001 - 20 000 habitants	1528 €	1528 €
20 001 - 30 000 habitants	2545.50 €	2545.50 €
30 001 - 40 000 habitants	3 053 €	3 053 €
+ 40 000 habitants	5091 €	5091 €

Le montant des participations pour les missions annexes aux missions statutaires du CFMEL est fixé selon la grille suivante :

- L'assistance à la rédaction des mémoires : 600 euros.
- L'analyse financière rétrospective et prospective : 600 euros.
- Les sessions de formation « à la carte » au-delà de deux jours : sur justificatifs.

**Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité les cotisations et participations sus mentionnées à l'unanimité.**

#### **VOTE DE L'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG 34**

Le Président Frédéric ROIG se déporte et quitte la salle.

Les membres du Comité syndical qui siègent par ailleurs dans les instances du CDG 34 s'abstiennent et quittent la salle.

Les membres du Comité qui participent au vote sont :

*CABROL J, CAPPELINI JF, GERONIMO ML, GOURNAY CARCIA C, LOUP M, SIBERTIN-BLANC MA, WEBER P.*

Le rapport est présenté par Madame Marie-Line GERONIMO, 4<sup>ème</sup> Vice Présidente :

Les collectivités et leurs établissements publics doivent veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agent-e-s placés sous leur autorité.

Le CFMEL sollicite le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault afin de lui apporter son appui et le soutien du Pôle hygiène et sécurité dans le cadre de la prévention des risques professionnels en application de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Une convention d'une durée de 3 ans fixe les modalités d'exercice de cette mission d'appui autour du socle annuel de prestations, dont un diagnostic et des prestations complémentaires définies en fonction des besoins de la collectivité, est jointe en annexe.

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission est fixée annuellement par délibération du conseil d'administration selon un barème au 1<sup>er</sup> janvier 2022, établi en fonction de la taille de la collectivité soit 250 euros pour la prestation socle et d'un devis estimatif sur la base de 250 euros par demi-journée d'intervention pour les prestations complémentaires.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la convention du CDG34 et autorise la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente à la signer.

## **CERTIFICATION QUALIOP**

En application de la loi 2021-771 du 17 juin 2021 portant réforme de la formation des élu-e-s, tout organisme de formation public ou privé, agréé par le ministre chargé des collectivités territoriale, pour organiser de la formation des élus est désormais tenu de déclarer son activité auprès de la Direction régionale de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et obtenir une certification QUALIOP.

La certification est néanmoins facultative si les montants reçus des collectivités territoriales par l'organisme de formation n'excèdent pas la somme de 150 000 euros, conformément aux dispositions de l'article D 1621-4 du code du travail et L 1221-4 du CGCT.

Le CFMEL est un organisme de formation agréé pour la formation des élu-e-s depuis sa création, son agrément est renouvelé tous les 4 ans. Il a fait l'objet d'une déclaration auprès de la DREETS Occitanie et a obtenu son numéro de déclaration d'activité par récépissé du 5 septembre 2022.

M. William ARS s'inspire de son expérience au CNFPT, pour témoigner de la complexité de cette démarche qui vient du secteur privé, qui est n'est pas adaptée aux collectivités ou établissements publics en charge de la formation (méthodologie lourde, obligation d'élaborer des évaluations pour chaque session de formation ...), ce qui impose de bien réfléchir avant de lancer une telle démarche et d'être bien accompagné.

Le Président Frédéric ROIG revient sur la nécessité d'anticiper les conséquences de la réforme de la formation des élus, pour maintenir les actions de formation du CFMEL en gardant leur spécificité loin du marché concurrentiel.

Madame Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC rappelle effectivement que le marché privé de la formation se tourne vers les élu-e-s et qu'il est important d'en tenir compte.

M. William ARS rappelle la règle du « in house » et les missions spécifiques du CFMEL en matière de formation des élu-e-s au titre des dépenses obligatoires.

Les membres du Comité conviennent de l'intérêt d'engager une démarche de certification QUALIOP et de choisir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce faire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve et donne délégation au Président pour mener cette démarche.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président fait part, dans le cadre de l'amélioration du statut de l'élu-e (il rappelle qu'il copréside une commission sur ce sujet au sein de l'AMF), de l'avancée de la loi 3DS du 21 février 2022 en la matière

en créant la fonction de référent déontologue, qui devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

La loi prévoit la possibilité de nommer un même référent ou collègue de référents pour plusieurs collectivités territoriales notamment par le biais d'un syndicat mixte.

Compte tenu des délais de mise en œuvre et du coût que représenterait pour les plus petites communes une telle nomination (300 euros pour présider une instance collégiale, 200 euros pour la participation d'un référent déontologue), il est proposé que le CFMEL mène une réflexion sur l'opportunité et la possibilité de désigner un déontologue ou un collège de déontologues, qui interviendrait en fonction des besoins des communes adhérentes, et en assure le secrétariat, comme pour les missions annexes d'assistance prévue par les statuts (contentieux, analyse financière).

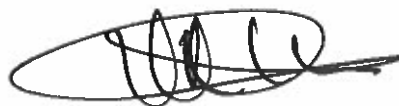
Un point sur la gouvernance du Comité est également abordé : le rôle des suppléant-e-s par collèges et leur mode de convocation et d'information. Une modification statutaire sera envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h35.



Le Secrétaire de Séance  
Philippe DOUTREMEPUICH  
Maire de Causse-de-la-Selle

Pour extrait conforme,  
Montpellier, le 20 décembre 2022



Le Président  
Frédéric ROIG  
Maire de Pégairolles-de-l'Escalette